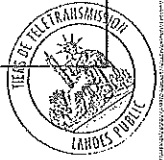


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 17 novembre 2016



Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Patrick LACLEDERE, Madame Nelly BETAILLE, Monsieur Eric KERROUCHE, Madame Céline FERREIRA, Madame Christine JAURY CHAMALBIDE, Monsieur Alain MARRON, Madame Christine TOULAN ARRONDEAU, Monsieur Jean-Marie MARCO, Monsieur Jean-Marc GIBERT, Madame Louise ROQUES, Monsieur Jean-Yves SORIN, Monsieur Christian PETRAU, Monsieur Patrice TROUVE, Madame Alexandra LUX, Monsieur Christophe CARREY, Madame Françoise AGIER, Madame Véronique PUJOL, Madame Marie-Pierre DUPOUY, Monsieur Bastien ROQUES, Monsieur Jean-José VERGES, Madame Maïté SAINT PAU, Monsieur Pierre CAMBON, Monsieur Eric CALLAMAND, Madame Laura MORICHERE.

Absents excusés : M. Louis GALDOS qui a donné pouvoir procuration à Monsieur Patrice TROUVE. Madame Françoise PETIT qui a donné procuration à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE. Madame Josette MOURIC qui a donné procuration à Madame Christine TOULAN ARRONDEAU, Madame Nathalie CASTETS. Monsieur Alain BISBAU.

Secrétaire de séance : Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE.

Date de la convocation : 10 novembre 2016
Date d'affichage : 10 novembre 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Votants : 27

PROTECTION ET CONFORTEMENT DU FRONT DE MER - AUTORISATION DE RECHARGEMENT DES PLAGES DU FRONT DE MER A LA PISTE AVEC AUGMENTATION DES VOLUMES TRANSFERES - AVENANT A LA CONVENTION PORTANT UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : M. Alain Marron

La Commune réalise depuis 2008 des transferts hydrauliques de sable depuis la plage Notre Dame vers les plages sud afin de lutter contre l'érosion de son trait de côte.

Les transferts ont lieu chaque année d'avril à mai pour un volume d'environ 100 000 m3.

Ces opérations de transfert hydraulique de sable sont encadrées au titre de la protection et du confortement du front de mer par :

- Un arrêté préfectoral du 8 août 2007 autorisant le transfert de sédiments marins pour un volume de 100 000 m3. La durée de l'autorisation est fixée à 10 ans.
- Une convention du 10 juillet 2007 portant utilisation de certaines dépendances du domaine public maritime dans les volumes précédemment cités. La durée de la convention est fixée à 30 ans.



En complément, la commune a lancé en 2014, une étude dénommée « stratégie de gestion locale du trait de côte ». Cette étude a permis de faire un diagnostic détaillé du système hydrosédimentaire du littoral capbretonnais et des ouvrages hydrauliques du front de mer. Ce diagnostic permet dès aujourd'hui d'envisager d'augmenter les volumes transférés de 100 000 à 200 000 m³ de façon progressive tout en vérifiant son impact sur le milieu de prélèvement et de régalaage.

L'autorisation de transfert de sable arrivant à terme en août 2017, la commune souhaite initier les procédures de renouvellement de cette autorisation en y intégrant une augmentation des volumes de sable pour être opérationnelle en 2018.

L'obtention de cette autorisation nécessite :

- Une Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) au titre des opérations de défense contre la mer, selon les formes prévues par le décret 74-851 du 8 octobre 1974,
- Un dossier de demande de renouvellement d'autorisation Loi sur l'Eau de transfert hydraulique de sédiments marins pour les besoins actuels (200 000m³) de la commune. Ces travaux relèvent de la rubrique 4.1.3.0 Dragages et/ou rejet en milieu marin.
- Un dossier d'étude d'impact sur les nouveaux volumes de transfert envisagés dans la stratégie de gestion du trait de côte,
- Un dossier d'enquête publique commun à la DIG et au renouvellement de l'autorisation Loi sur l'Eau,

Afin de permettre la continuité du transfert hydraulique des sédiments marins, d'augmenter les volumes transférés et d'intervenir sur les dépendances concédées, il convient :

- De valider le principe d'augmentation progressive des volumes de sable transférés de 100 000 m³ à 200 000 m³,
- De déposer tous les dossiers réglementaires et administratifs nécessaires auprès des services de l'Etat concernés ou autres,
- De passer avec l'Etat, un avenant portant les volumes indiqués à l'article 1-2 de la convention initiale d'utilisation de certaines dépendances du domaine public maritime, de 100 000 m³ à 200 000 m³,

Après avis de la commission environnement du 19 octobre 2016,

Après avis de la commission administration générale – finances du 14 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De valider le principe d'augmentation progressive des volumes de sable transférés de 100 000 m³ à 200 000 m³,
- D'autoriser Monsieur le Maire à initier, lancer et déposer toute procédure ou demande d'autorisation administrative, environnementale ou réglementaire et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

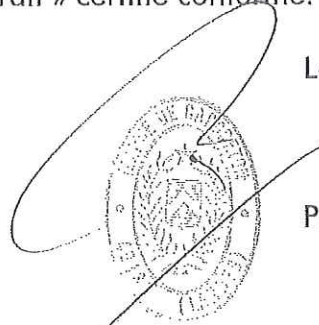


- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat l'avenant portant les volumes indiqués à l'article 1-2, à la convention initiale d'utilisation de certaines dépendances du domaine public maritime, de 100 000 m³ à 200 000 m³,

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.

Le Maire,



Patrick LACLEDERE.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au sein de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération transmise électroniquement le : 29/11/2016

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 29/11/2016

Affiché le :

Publié le : 29/11/2016

Notifié le :

P/ Le Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Lionel BARBERIS.